



Fiche résumée: Nettoyeur

Métiers apparentés

Agent de nettoyage

Agent de propreté

Agents de service hospitaliers

Agents de service hospitaliers / Agent d'entretien

Femme ménage

Nettoyeur

Nettoyeur de surfaces

Nettoyeur machiniste

Nettoyeur polyvalent

Nettoyeurs

Nettoyeurs / Agent de nettoyage (nettoyage industriel, bureaux, immeubles)

Nettoyeurs / Agent de propreté (nettoyage industriel, bureaux, immeubles)

Nettoyeurs / Agent de surface (nettoyage industriel)

Nettoyeurs / Femme de ménage (nettoyage industriel, sauf Etat)

Nettoyeurs / Nettoyeur

Nettoyeurs / Technicien (ne) de surface

Technicien des sols ou des surfaces

Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales

Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales / Femme de ménage (soins à domicile)

Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers

Nettoyeurs / Agents d'entretien

Nettoyeurs / Manoeuvre (nettoyage)

Nettoyeurs / Employé de nettoyage (nettoyage industriel, bureaux, immeubles)

Codes

CITP88: 9132 PCS-ESE 2003: 525d PCS-ESE 2003: 563b PCS-ESE 2003: 563c PCS-ESE 2003: 684a ROME1999:

11211 **ROME1999**: 11213 **CITP2008**: 9112

Descriptif

- Effectue seul ou sous la responsabilité d'un responsable de chantier l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux et des surfaces d'établissements privés (administratifs, commerciaux, industriels) et des espaces publics (gares, aéroports, métro).
- Deux types de pratiques : travaille comme salarié de l'entreprise où il intervient, ou comme salarié d'une entreprise de nettoyage (dans le cadre d'une sous-traitance), situation devenue la plus fréquente.
- Le laveur de vitres fera l'objet d'une autre F.M.P.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o bureau (autre ambiance thermique en general)
 - o établissement de soins (agent biologique)
 - o parking (espace de travail avec sol défectueux, eclairage localement insuffisant)
 - o magasin de commerce (contact regulier avec le public)
 - atelier
 - o zone de stockage



- **espaces confinés** (insuffisance d'aeration, espace de travail appauvri en oxygène, ambiance humide, confinement manque de ventilation, autre ambiance thermique en general)
- o locaux encombrés (espace de travail avec sol encombré)
- o locaux exigus (espace de travail sousdimensionné, espace de travail inadapté à l'activité)
- **intérieur de réservoir et de cuve** (insuffisance d'aeration, fumee diverse, confinement manque de ventilation, vapeur ou liquide organique, espace de travail sousdimensionné)
- **bâtiments dispersés** (posture debout avec marche)
- o bâtiments anciens et/ou vétustes (matériaux d'entretien difficile, amiante (fibre))
- o abords d'immeuble (espace de travail avec sol glissant, intemperie, posture debout avec marche)
- o présence de denivelés (espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
- o locaux d'entretien (aggravation des nuisances)
- o train
- o avion
- o autocar
- o locaux sanitaires (espace de travail sousdimensionné)
- Nuisances (préventions)

o autre ambiance thermique en general

- adapter l'aération et la ventilation
- isoler thermiquement les locaux
- préserver le confort thermique
- installer des lampes dégageant peu de chaleur type LEDS
- aérer et ventiler les locaux

agent biologique

- mettre en place la CAT en cas d'AES
- informer sur le risque infectieux
- porter un masque FFP pour certains agents biologiques
- porter des lunettes ou une visière de protection
- porter des gants appropriés à l'activité
- veiller à l'hygiène des mains
- former le personnel paramédical au bionettoyage
- respecter les règles d'hygiène pour les tenues (milieu de soins)
- o espace de travail avec sol défectueux
- eclairage localement insuffisant
 - concevoir un éclairage adapté
 - assurer la maintenance de l'éclairage
- o contact regulier avec le public
- o insuffisance d'aeration
 - adapter l'aération et la ventilation

o espace de travail appauvri en oxygène

- utiliser un détecteur de gaz
- assurer le renouvellement de l'air
- porter un appareil de protection respiratoire isolant

o ambiance humide

- adapter l'aération et la ventilation
- prévoir une ventilation générale des locaux

o confinement manque de ventilation

- aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
- entretenir le système de ventilation
- porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
- porter un appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air
- adapter un mode opératoire écrit

o espace de travail avec sol encombré

- ranger
- o espace de travail sousdimensionné





- optimiser le rangement
- o espace de travail inadapté à l'activité
- o fumee diverse
 - capter au point d'émission
- o vapeur ou liquide organique
- o posture debout avec marche
- o matériaux d'entretien difficile
- o amiante (fibre)
 - évaluer le risque amiante
 - contrôler les VLEP(amiante)
 - respecter les interdictions d'affectation (amiante)
 - prévenir le risque amiante (sous section 3)
 - prévenir le risque amiante (sous section 4)
 - porter des EPI adaptés au risque amiante
 - former au risque amiante
 - rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
 - traiter les déchets (amiante)

o espace de travail avec sol glissant

- nettoyer régulièrement les sols
- installer des sols anti-dérapants

o intemperie

- adapter si possible le poste aux intempéries
- organiser le travail en ambiance chaude
- porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
- informer les salariés (fortes chaleurs)
- organiser le travail au froid
- porter des vêtements adaptés au froid
- former à la CAT en cas d'orage
- mettre en place la CAT face au coup de chaleur
- informer les salariés (grand froid)

• espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux

- entretenir les escaliers
- entretenir les sols
- privilégier les sols anti-dérapants
- signaler les dénivelés

o aggravation des nuisances

- concevoir des locaux facilitant l'entretien
- disposer d'un poste d'eau
- prévoir un local technique
- concevoir des voies de circulation

• Effets sur la santé

- o inconfort thermique lié à la chaleur
- o inconfort thermique lié au froid
- o maladies infectieuses et parasitaires
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- chutes
- o traumatisme lié à une chute de plain pied
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o fatigue visuelle
- hypoxie
- asphyxie
- o mycoses
- o symptômes et signes généraux





- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
- o glissades
- o RG 30
- RG 30 bis (attention : liste limitative)
- o plaque pleurale
- o plaque pleurale avec asbestose
- o mésothéliome
- o cancer broncho-pulmonaire
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- o effets chroniques liés au froid
- o coup de soleil
- o coup de chaleur et insolation
- o effets de la foudre
- o facteur accidentogène
- o épuisement dû à la chaleur, sans précision
- o autre chute d'un niveau à un autre
- o chute dans et d'un escalier et de marches

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o temps partiel imposé (employeurs multiples)
 - o coactivité (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - chronométrage des tâches (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
 - o très tard le soir
 - o très tôt le matin
 - travail de nuit (travail de nuit >270h/an)
 - **dépendance fonctionnelle ou hiérarchique** (objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie, faible latitude de decision dans l'organisation de son travail)
 - o travail isolé (isolement psychologique, agression physique)
 - o multiplicité des tâches (nuisances liées à la simultanéité des tâches)
 - o amplitude horaire > 12 H
 - o sous traitance (nuisances liées à des déplacements professionnels, déplacement routier)
- Nuisances (préventions)
 - employeurs multiples
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - o travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - travail de nuit >270h/an
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos (travail de nuit)





- informer sur la chronobiologie
- conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés

o objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie

- informer sur le rôle des divers interlocuteurs
- améliorer la communication et l'organisation
- o faible latitude de decision dans l'organisation de son travail
- isolement psychologique
 - favoriser le travail en réseau
- o agression physique
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
- o nuisances liées à la simultanéité des tâches
 - planifier le travail
 - veiller à la gestion des volumes de travail
- o nuisances liées à des déplacements professionnels
 - disposer d'un moyen de communication (radio ou téléphone) permettant le contact avec l'entreprise
 - organiser les déplacements
 - choisir un moyen de déplacement professionnel adapté
 - prévenir le risque routier

o déplacement routier

- prévenir le risque routier
- aménager des accès
- former les conducteurs routiers
- signaler temporairement et baliser le chantier
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
- signaler les dénivelés
- utiliser des véhicules appropriés
- utiliser du matériel sur roulettes
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer et former à la manutention manuelle
- mettre à disposition des sanitaires à proximité
- limiter les organisations en horaires atypiques
- respecter les temps de repos
- privilégier les horaires favorisant la récupération

• Effets sur la santé

- o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
- o surmenage
- o majoration de la fatigue générale
- o classement CIRC 2A (travail de nuit posté)
- o troubles du sommeil
- o troubles de la vigilance
- o facteur accidentogène
- o perturbation de la vie sociale
- o stress lié aux conflits d'objectifs
- o troubles névrotiques liés à un sentiment de dévalorisation
- o souffrance mentale
- o lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
- o stress aigu traumatique
- o état de stress post-traumatique
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps

Tâches



- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **nettoyer les sols et les surfaces** (mouvement répétitif du membre supérieur, poussiere aspecifique, posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis)
 - nettoyer les sanitaires (urine humaine, selles humaines, non respect du travail effectué, odeurs nauséabondes, agent biologique, posture)
 - o nettoyer en milieux sensibles
 - o gérer les poubelles (effort physique, effort de poussée et de traction, piqures septiques)
 - o porter déplacer, transporter des charges
 - o collecter les déchets (instrument tranchant piquant coupant (hors milieu de soins))
 - o passer la monobrosse ou la cireuse
- Nuisances (préventions)
 - o mouvement répétitif du membre supérieur
 - alterner les tâches
 - o poussiere aspecifique
 - préférer l'aspiration absolue
 - proscrire le balayage à sec
 - o posture du tronc en rotation et anteflexion du rachis
 - urine humaine
 - respecter les règles d' hygiène
 - porter des gants adaptés
 - o selles humaines
 - porter des EPI
 - veiller à l'hygiène des mains
 - informer sur le risque infectieux
 - o non respect du travail effectué
 - o odeurs nauséabondes
 - o agent biologique
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - informer sur le risque infectieux
 - porter un masque FFP pour certains agents biologiques
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - veiller à l'hygiène des mains
 - former le personnel paramédical au bionettoyage
 - respecter les règles d'hygiène pour les tenues (milieu de soins)
 - posture
 - effort physique
 - o effort de poussée et de traction
 - proposer une formation action PRAP
 - choisir du matériel de manutention adapté
 - o piqures septiques
 - informer sur le risque infectieux
 - o instrument tranchant piquant coupant (hors milieu de soins)
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - utiliser du matériel de préhension adapté
 - former SST
 - toujours regarder avant de toucher
 - porter des gants appropriés à l'activité
- Effets sur la santé
 - RG 57 (attention : liste limitative)
 - o maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
 - o synovite et ténosynovite
 - o épicondylite





- o syndrome du canal carpien
- o allergie
- o rhinite récidivante
- o sinusite aiguë
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- o maladies infectieuses et parasitaires
- o troubles névrotiques liés à un sentiment de dévalorisation
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o effets sur la santé cardiologiques
- o lésions traumatiques de l'épaule et du bras
- o lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision
- o accélération de la fréquence cardiaque
- o coupure
- o agents d'infections bactériennes, virales et autres

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - aspirateur
 - o balai
 - o chariot de nettoyage
 - o engins autotractés
 - escabeau (espace de travail situé en hauteur)
 - monobrosse (conducteurs dénudés sous tension, matériel électrique défectueux, classe de protection inadaptee ou deterioree, protection mal adaptée contre les surintensités, protection mal adaptée contre les courants de défaut, cables electriques genants)
 - raclettes
 - **nettoyeur haute pression** (jet sous pression, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte, bruit superieur a 80 dB)
- Nuisances (préventions)
 - o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - o conducteurs dénudés sous tension
 - mettre le fil électrique sur l'épaule
 - vérifier l'état de l'installation électrique
 - o matériel électrique défectueux
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
 - o classe de protection inadaptee ou deterioree
 - o protection mal adaptée contre les surintensités
 - o protection mal adaptée contre les courants de défaut
 - o cables electriques genants
 - mettre le fil électrique sur l'épaule
 - jet sous pression
 - porter des gants appropriés à l'activité
 - former à l'utilisation des produits
 - o vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)





- choisir les outils les moins vibrants
- entretenir le matériel (vibrations)
- porter des gants (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

o bruit superieur a 80 dB

- réduire le bruit
- signaler les lieux bruyants
- porter des protecteurs individuels contre le bruit
- informer et former sur le bruit
- vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

• Effets sur la santé

- électrisation / électrocution
- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
- o plaie ouverte du poignet et de la main
- o troubles angioneurotiques de la main
- o arthrose du coude (vibrations)
- o ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)
- o ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)
- RG 69 (attention liste limitative)
- acouphènes
- o conséquence du bruit sur l'oreille interne
- o maladies de l'oreille externe
- o surdité de perception
- hyperacousie
- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **produits de nettoyage** (produit lavage sol, mur, surface industrielle, detergent desinfectant pour locaux (sols, murs, surfaces) domestique et professionnel)
 - **produits anti-graffiti** (hydrocarbure et derive, phenol et derive, cetone, quinone, cetene et derive, acide et peracide carboxylique, alcool et polyalcool et derive, derive chlore d'hydrocarbure aliphatique sature)
 - o eau chaude
 - o déchets ménagers
 - o déchets industriels
 - o aiguilles médicales usagées (AES)
 - o présence du public (non respect du travail effectué)
 - **présence de salariés dans l'entreprise** (objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie, humeur des clients generant une charge mentale particuliere)
- Nuisances (préventions)
 - o produit lavage sol, mur, surface industrielle
 - o detergent desinfectant pour locaux (sols, murs, surfaces) domestique et professionnel
 - éviter contact mains et visage
 - conseils de prévention protection cutanée
 - porter des gants adaptés
 - veiller à l'hygiène des mains
 - hydrocarbure et derive
 - o phenol et derive
 - o cetone, quinone, cetene et derive





- o acide et peracide carboxylique
- o alcool et polyalcool et derive
- o derive chlore d'hydrocarbure aliphatique sature
- AES
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - utiliser des conteneurs à seringues
 - porter des gants appropriés à l'activité
- o non respect du travail effectué
- o objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie
 - informer sur le rôle des divers interlocuteurs
 - améliorer la communication et l'organisation
- o humeur des clients generant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
- · Effets sur la santé
 - o dermite irritante de contact
 - o dermite allergique de contact (RG 65)
 - o brûlure et corrosion limitées à l'oeil et ses annexes
 - o symptômes et signes généraux
 - o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - o dermatoses et eczémas
 - o urticaire et érythème
 - o dermite irritante de contact due aux solvants
 - o effet toxique de solvants organiques
 - allergie
 - o maladies de l'appareil respiratoire
 - o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - o autres maladies de l'appareil respiratoire
 - o maladies dues au VIH
 - hépatites virales
 - o troubles névrotiques liés à un sentiment de dévalorisation
 - o stress lié aux conflits d'objectifs
 - o réaction aiguë à un facteur de stress
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o combinaison ou veste et pantalon (impregnation des tenues par les produits manipules)
 - o tenue personnelle souvent portée (salissures des tenues)
- Nuisances (préventions)
 - o impregnation des tenues par les produits manipules
 - entretenir les vêtements de travail (par l'entreprise)
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
 - o salissures des tenues
 - faire fournir la tenue de travail (par l'entreprise)
 - adapter sa tenue de travail
 - changer fréquemment de tenue de travail
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment



- Effets sur la santé
 - o majoration des risques de maladie

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

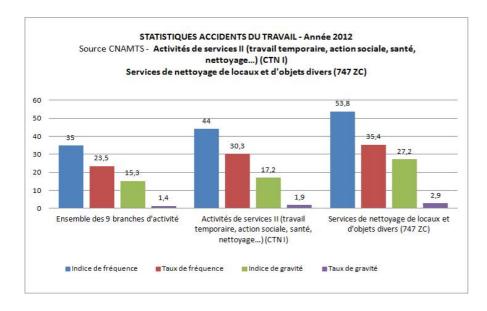
Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
 - Tableau n°45 : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D, et E
 - Tableau n°46: Mycoses cutanées

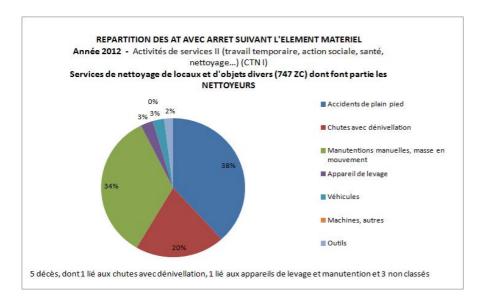


- Tableau n°57: Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°59: Intoxications professionnelles par l'hexane
- Tableau n°63 : Affections provoquées par les enzymes
- Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n°66: Rhinites et asthmes professionnels
- Tableau n°66BIS: Pneumopathies d'hypersensibilité
- Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°77 : Périonyxis et onyxis
- Tableau n°80 : Kératoconjonctivites virales
- Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycols; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
- Tableau n°95: Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- 4. **Statistiques accidents du travail** année 2012 " Services de nettoyage de locaux et d'objets divers (747 ZC)" dont font partie les NETTOYEURS :









Conclusion

- -Il existe une grande disparité des conditions de travail.
- -Les employeurs sont majoritairement des entreprises intervenantes. Le plan de prévention s'impose alors. Les changements d'employeurs au gré des contrats et des marchés ont pour corollaire de compliquer le suivi médico-professionnel effectué par les services de Santé au Travail des métropoles.

Le faible niveau socio-culturel des salariés et leur isolement les exposent au harcèlement.

Le service de nettoyage, très féminisé, est de plus en plus externalisé. Cela qui a pour effet d'augmenter les contraintes de temps et l'exclusion du salarié. Le décalage des horaires accroît l'isolement, d'où l'expression "salarié invisible".

Fiche résumée issue de la FMP Nettoyeur consultable sur https://www.fmppresanse.fr